



2009-012

Décision du 17 mars 2009

Constatation de la nature forestière sur le territoire de la commune de Semsales, secteur "Le Nazot".

LA DIRECTION DES INSTITUTIONS, DE L'AGRICULTURE ET DES FORETS

Vu :

La loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts (LFo);
L'ordonnance du 30 novembre 1992 sur les forêts (OFo);
La loi du 2 mars 1999 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (LFCN);
Le règlement du 11 décembre 2001 sur les forêts et la protection contre les catastrophes naturelles (RFCN);
Le dossier de l'affaire,

Considérant :

A teneur des articles 10 et 13 LFo, lors de l'édiction et de la révision des plans d'affectation, une constatation de la nature forestière doit être ordonnée là où les zones à bâtir confinent et confineront à la forêt.

Dans le cadre de l'aménagement local, la commune de Semsales a fait dresser un plan pour une constatation de la nature forestière.

Par forêt il faut entendre toutes les surfaces couvertes d'arbres ou d'arbustes forestiers à même d'exercer des fonctions forestières indépendamment de leur origine, leur mode d'exploitation et de la mention au registre foncier (art. 2 al. 1 LFo).

Sur le plan à l'échelle 1:1'000 dressé le 25 novembre 2008 par le bureau Geosud, à Châtel-St-Denis, la forêt a été reportée selon les prescriptions précitées.

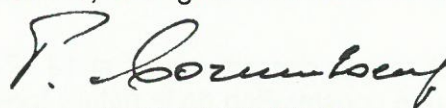
Les surfaces ainsi délimitées sont donc considérées comme forêt.

La mise à l'enquête publique a eu lieu du 16 janvier 2009 au 16 février 2009. Elle n'a fait l'objet d'aucune opposition.

Décide :

1. Les biens-fonds situés sur le territoire de la commune de Semsales et portant la désignation de forêt, tels qu'ils figurent sur le plan à l'échelle 1:1'000 dressé le 25 novembre 2008 par le bureau Geosud, à Châtel-St-Denis, sont considérés comme forêt.
2. Il est perçu un émolument de 250 francs par le Service des forêts et de la faune. Ce montant est débité du compte-courant de la commune de Semsales auprès de l'Administration des finances.
3. Cette décision peut faire l'objet de recours auprès du Tribunal cantonal, section droit administratif, dans les 30 jours à compter de sa réception.
4. Communication :
 - a) au Service des forêts et de la faune;
 - b) par les soins du Service des forêts et de la faune :
 - à la commune de Semsales, avec un plan;
 - au Service des constructions et de l'aménagement, avec deux plans;
 - à l'ingénieur forestier du 6^e arrondissement, avec un plan;
 - à la comptabilité du Service des forêts et de la faune;
 - au bureau de géomètre pour mise à jour des documents cadastraux et réquisition de l'inscription de la mention au Registre foncier, sous réserve de délai de recours.

Le Conseiller d'Etat, Directeur
des institutions, de l'agriculture et des forêts



Pascal CORMINBOEUF

Canton de Fribourg

Commune de Semsales

Constatation de la nature forestière

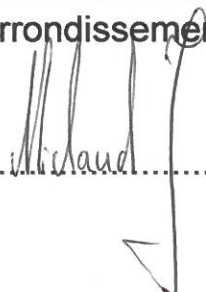
"LE NAZOT "

Echelle 1:1000

Mise à l'enquête publique

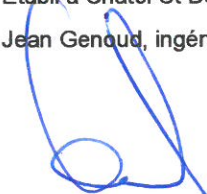
du 16.01.09 au 16.02.09

15.11.2008
Le Service des Forêts et de la Faune
6ème arrondissement forestier


.....

Etabli à Châtel-St-Denis, le 25 nov. 2008

Jean Genoud, ingénieur géomètre officiel


Tout droit de reproduction réservé
Aut. No 020/ 08.01.01/000
Mandat : C2652 MG/JFV

GEOSUD

Ingénieurs-géomètres
Avenue de la Gare 40
1618 Châtel-St-Denis
Tél. 021/948 71 96 E-mail: chatel@geosud.ch
Fax 021/948 91 35 Internet: www.geosud.ch

Légende :

Limite de la nature forestière selon constatation du 17 septembre 2008

710 m²

Surface forêt

LISTING COORDONNEES DES POINTS DE FORET

1	560132.18	158414.45
2	560145.72	158411.69
3	560152.10	158418.11
4	560162.71	158443.30
5	560187.19	158471.01
6	560205.34	158501.42
7	560235.04	158515.56
8	560236.90	158501.83
9	560242.80	158496.32
10	560251.97	158499.23
11	560297.74	158518.55
12	560310.24	158510.71
13	560345.36	158502.48
14	560370.16	158501.73
15	560387.33	158499.19
16	560391.51	158490.53
17	560394.00	158489.13
130097	560328.01	158504.93
130099	560356.22	158494.93
130100	560364.48	158490.78
130193	560207.82	158503.53
130194	560228.28	158518.81
130196	560273.31	158527.15
130197	560294.47	158521.80

